

Extraits des statuts de l'association ECOLIMONT

Article premier :

Il est formé, entre les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour dénomination « ECOLIMONT ».

Article 2 :

Cette association a pour objet l'étude des ECOSystèmes Littoraux et de MONTagne et leurs interactions, ainsi que la promotion et la protection de leurs ressources.

Elle vise à mettre en évidence la richesse, la fragilité, la continuité et les interdépendances des territoires littoraux et de montagne, au bénéfice de leurs habitants, en tenant compte de leurs activités (agriculture, sylviculture, pastoralisme, tourisme durable, pêche, élevage, artisanat, services à la population, valorisation du patrimoine culturel, etc) et de leur organisation institutionnelle, dans le respect des ressources naturelles, de la faune et de la flore.

Son action pourra porter notamment sur :

- Le recueil des données et la conduite de travaux de recherche sur ces territoires et les politiques publiques y afférentes ;
- La participation à des travaux d'évaluation ou d'enquêtes ;
- L'organisation d'évènements, séminaires et débats ;
- La diffusion d'informations sur tous supports, notamment numériques et la publication de documents ;
- La participation à des actions de formation et de sensibilisation ;
- L'appui à l'émergence de projets locaux dans leur phase de démarrage, notamment par la fourniture d'une expertise ;

Ses activités s'effectueront en France, dans les pays européens, ainsi que ceux liés à l'Union européenne par un accord d'association.